



TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

INVESTISSEZ DANS LA FORMATION DE
VOS FUTURS COLLABORATEURS EN NOUS
VERSANT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

La Taxe d'Apprentissage a été soumise à une réforme, mais vous pouvez aujourd'hui nous verser directement votre taxe d'apprentissage

A QUOI NOUS SERT VOTRE VERSEMENT :

- A renouveler et à acquérir du matériel dernière génération
- A intégrer de nouveaux outils pédagogiques au sein de notre établissement
- A pérenniser la qualité des enseignements auprès des jeunes
- A promouvoir la formation en alternance comme facteur de réussite et d'excellence



COMMENT AFFECTER DIRECTEMENT A LA PROVIDENCE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La Taxe d'Apprentissage est à verser directement à notre établissement à l'ordre de l'OGEC La Providence, en joignant à votre règlement le coupon ci-dessous

VOTRE VERSEMENT : à nous faire parvenir avant le 31 Mai 2022

A l'attention de Monsieur Daniel CHEVALIER
OGEC LA PROVIDENCE
33 avenue Gustave Ferrié • BP 20646 • 49306 CHOLET CEDEX

RECU DE VERSEMENT A RENDRE A L'ATTENTION DE :

Entreprise :
Numéro SIRET :
Madame/Monsieur (*rayez la mention inutile*) :
Qualité :
Mail :
Téléphone :
Adresse postale :

Cachet de l'entreprise

Verse la somme de € de taxe d'apprentissage au lycée La Providence :

- Par chèque : n°
- Par virement à la date du (Merci d'indiquer « TA + votre n° de SIRET » dans la référence de votre virement.
(IBAN : FR76 1444 5004 0008 1000 5259 395 – BIC : CEPFRPP444)

*Vos investissements ont un impact réel sur la formation de nos jeunes
et sur leur insertion professionnelle... Merci pour votre soutien !*